

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12/12/2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30 minutes salle de la mairie

Présents :

M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme FOUQUET Laure, Mme JONET Catherine, M. MALLERET GUY, Mme SAULNIER Emilie, Mme SÉGUR Véronique, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

Excusé(s) :

Mme DEGOULANGE Viviane

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Emilie

Président de séance : Mme JONET Catherine

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Madame le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide les documents.

29 - OBJET : PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale –
Adoption du plan d'actions - Signature de la convention – CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019.03.18/029 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les conditions de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 avec la CAF de l'Allier,

Vu la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse – Collectivité territoriale 2018-2021 » entre la CAF de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier, en date du 06 décembre 2018,

Vu la délibération n°2021.05.25/76 du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a créé et adopté la composition d'un comité de pilotage pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG),

Vu la délibération n° 2021.09.20/109 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n° 25/2021 par laquelle le Conseil municipal a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/93 du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a validé le plan d'actions et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier,

Considérant que le plan d'actions et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier doivent être validés par l'ensemble des bénéficiaires à savoir le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier,

Il est rappelé que :

L'objectif d'une CTG est d'organiser les politiques familiales de territoire en poursuivant comme principal objectif de définir des réponses adaptées aux enjeux communautaires. D'une durée de 4 ans, la CTG offre un cadre plus large que celui apporté précédemment par les « Contrats Enfance Jeunesse » et vise ainsi à devenir un pendant social et familial au projet de territoire, sur l'ensemble des champs de compétences de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les différents travaux menés pour établir le projet de convention ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires, petite enfance, enfance et jeunesse, appréhendées autour de 3 axes majeurs :

- Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,
- Sécuriser les familles dans leur fonction parentale,
- Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie.

| | <i>Petite enfance</i> | <i>Enfance</i> | <i>Jeunesse</i> |
|---|--|---|--|
| <i>Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire</i> | Accompagner les porteurs de projet petite enfance (MAM, crèches, etc.), Organiser un rôle de médiation pour faciliter le fonctionnement des MAM, Valoriser les métiers petite enfance, et le « dégenrer ». | Favoriser l'égalité d'accès aux accueils de loisirs, Mutualiser les formations des métiers d'animateurs (animation, handicap...), Favoriser l'uniformisation des accès aux services proposés (mobilité : ramassages de transport et faciliter les accès tarifaires) | Favoriser l'implication des jeunes dans le développement de leur autonomie, Rapprocher les jeunes vers la formation et l'emploi |
| <i>Sécuriser les familles dans leur fonction parentale</i> | <i>Renforcer l'offre actuelle du LAEP et développer son accès sur l'ensemble du territoire,</i> <i>Proposer une offre d'information type guichet unique pour les familles.</i> | <i>Développer une offre d'accompagnement à la scolarité des publics fragiles (CADA, ASE, ESH notamment)</i> | <i>Développer une offre de soutien psychologique,</i> <i>Accompagner les parents sur les outils numériques</i> |
| <i>Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie</i> | Développer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge (scolarité, temps collectifs...). | Renforcer la mutualisation de l'offre entre les communes/ centres sociaux et acteurs du territoire | Accompagner les jeunes pour faciliter la mobilité, Développer l'engagement (bénévolat/junior association, etc.), Faciliter les offres d'hébergements pour les jeunes en insertion (offre dédiée, FJT.....) |

Afin d'envisager le déploiement de ces politiques familiales, des ateliers ont été menés avec les différents partenaires permettant ainsi de décliner la CTG en axes opérationnels traduits selon le plan d'actions intégré à la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le plan d'actions proposé ci-dessus et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - OBJET : Tarifs location salle des fêtes

Vu l'augmentation des coûts de l'électricité et du fioul, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (6 voix pour, 3 voix contre), décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2023

Location de la salle des fêtes : Aucun changement

Habitants de Créchy

- 150 € le week-end

- Caution : 200 €

- Electricité chauffage

- Hiver (du 15/10 au 15/04): 40 €

- Eté (16/04 au 14/10) : 20 €

Extérieurs

- 250 € le week-end

- Caution : 500 €

- Electricité Chauffage

- Hiver (du 15/10 au 15/04) : 40 €

- Eté (16/04 au 14/10) : 20 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 0)

31 - OBJET : Tarifs restaurant scolaire, Accueil de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2023

Restaurant scolaire (inchangé)

- 3.20 € le prix d'un repas enfant

- 5.20 € le prix d'un repas adulte

Accueil de loisirs

- Forfait matin & soir : 35 €

- Forfait matin ou soir : 27 €

- Forfait occasionnel : 3,00 € la demi-journée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - OBJET : Redevance assainissement 2023

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (8 voix pour, 1 abstention), de fixer la redevance assainissement 2023 comme suit :

- **Part fixe** : 40.00 € TTC par an pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement,
- **Part variable** : 1.35 € TTC / m³ d'eau consommée par tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

33 - OBJET : Tarifs Communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

- **Main d'œuvre des employés communaux** : 20 € l'heure
- **Raccordement habitations au réseau d'assainissement** : 1 500 €

VOTE : adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- la cérémonie de remise des médailles d'honneur départementales et communales aura lieu le vendredi 16 décembre à 19hrs à la salle des fêtes. 4 agents sont concernés.
- Monsieur CHAUSSARD ayant quitté son logement au 30 Novembre, le bâtiment va être mis en vente. Les contrôles et diagnostics obligatoires ont été réalisés ainsi que le bornage. Des agents immobiliers ont été contacté afin d'estimer le bien ainsi que la mise en vente.

Mme SEGUR demande s'il serait possible de tracer la peinture centrale sur la RD 75 en direction de varennes sur Allier. Mme le Maire lui répond que ce n'est pas du ressort de la commune mais de la DDT.

Mme SAULNIER demande que soit repeint les bancs de la salle des fêtes

La séance est levée à 20 heures 30

Le Secrétaire
Emilie SAULNIER

Le Maire
Catherine JONET